ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE 792-052-2022-RP Règlementant le stationnement parking devant l'entrée du parc

Le Maire de la Commune de CAVEIRAC (Gard),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25, R417-2, R 417-3 et R412-49

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée,

Vu le code de la voirie routière,

Considérant qu'il y a lieu de règlementer le stationnement afin de permettre le stationnement d'une Calèche du père Noël pour le marché de Noël 2022

ARRETE:

- Article 1^{er}: Afin de permettre la mise en place d'une calèche du père noël, le stationnement sera interdit et déclaré gênant à tous les véhicules samedi 10 et dimanche 11 décembre 2022 de 8 heures à 19 heures parking situé devant l'entrée du parc (rue allée du parc)
- Article 2 : Les véhicules en infractions et déclarés gênants feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate.
- Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de la présente publication.
- Article 4 : Monsieur le Responsable de Service de la Police Municipale, Monsieur le Responsable de la Brigade de Calvisson, Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Pour extrait conforme, Caveirac, le 5/12/2022

Le Maire,

Jean-Luc Ch